

Demande d'aide financière pour surveillance du glucose en continu (SGC) en temps réel Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande

Quels types de systèmes de surveillance du glucose en continu en temps réel (SGCtr) le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) couvre-t-il?

Le PAAF couvre la totalité des coûts pour un système SGCtr, y compris les capteurs et les transmetteurs jusqu'à la quantité maximale admissible pour 24 mois.

Qui peut présenter une demande?

Tous les résidents permanents de l'Ontario, titulaires d'une carte Santé de l'Ontario valide émise à leur nom, qui sont atteints de diabète de type 1 nécessitant l'utilisation d'un appareil SGCtr, et qui répondent aux critères d'admissibilité médicale établis.

Le PAAF ne paie pas l'équipement disponible auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou offert aux vétérans du groupe « A » pour leurs prestations de retraite.

Quels sont les critères d'admissibilité auxquels je dois répondre?

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, vous devez être atteint de diabète de type 1 et répondre aux critères d'admissibilité médicale spécifiques établis. Votre prescripteur déterminera votre admissibilité en fonction d'une évaluation et entreprendra la procédure de demande.

Comment participer?

Vous devez communiquer avec l'un des Programmes d'éducation en matière de diabète (PED) enregistrés auprès du PAAF. Ces programmes sont répartis sur l'ensemble de l'Ontario. Le PED est composé d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la santé, dont un médecin spécialiste et/ou une infirmière praticienne, qui déterminera votre admissibilité au financement du PAAF. Le PED vous aidera à remplir le formulaire de demande et à présenter la demande à un fournisseur d'appareils SGCtr enregistré auprès du PAAF.

Qui peut signer le formulaire de demande?

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire de demande, d'une personne autorisée par la loi à agir en votre nom peut le faire. Il peut s'agir de votre conjoint, d'un parent, d'un enfant, d'un procureur ou d'un curateur public.

Un prescripteur (médecin ou infirmière praticienne) doit signer le formulaire confirmant que vous êtes atteint de diabète de type 1 et que vous remplissez les critères médicaux d'admissibilité pour un appareil SGCtr.

Que se passe-t-il ensuite?

L'examen de la demande par le PAAF devrait prendre deux à quatre semaines à compter de la réception du formulaire de demande dûment rempli. Si le financement est approuvé, le PAAF en informera votre fournisseur. Ce dernier communiquera directement avec vous pour procéder à la livraison de l'équipement et assurer le suivi. Si vous n'êtes pas admissible au financement auprès du PAAF, le fournisseur et le prescripteur en seront informés.

Que se passe-t-il si j'achète mon équipement avant d'avoir reçu l'approbation du PAAF?

Le PAAF paiera que le montant approuvé seulement après la date d'approbation. Si vous demandez à votre fournisseur de commander votre équipement avant que le PAAF n'ait approuvé le financement, vous devrez payer le montant total au fournisseur dans le cas où le PAAF ne peut pas approuver votre demande.

Puis-je faire une demande de couverture pour un appareil SGCtr si j'utilise actuellement une pompe à insuline financée par le PAAF?

Si vous utilisez actuellement une pompe à insuline dotée de la technologie du système SGCtr, vous pourriez être admissible à la couverture de PAAF pour les capteurs et les transmetteurs utilisés pour l'appareil SGCtr.

Vous devrez donc :

- répondre aux critères d'admissibilité médicale propres à l'appareil de SGCtr;
- présenter un formulaire de demande de couverture au PAAF.

Cela signifie-t-il que le PAAF prendra en charge 100 % de mes frais de fournitures?

Oui, le PAAF couvre la totalité des coûts pour un appareil SGCtr, y compris les capteurs et les transmetteurs jusqu'à la quantité maximale admissible pour 24 mois. Le paiement pour les transmetteurs et les capteurs est effectué directement au fournisseur de SGCtr de votre choix.

Est-ce que je dois renouveler ma demande?

Le fournisseur vous fournira le formulaire de renouvellement.

Vous pouvez renouveler la demande tous les deux (2) ans si vous

- vous engagez à vous soumettre à des évaluations régulières par les prescripteurs de médicaments antidiabétiques, si le PED le juge nécessaire;
- portez l'appareil SGCtr pendant au moins 70 % du temps;
- communiquez les données du profil glycémique ambulatoire à vos prestataires de soins de santé.

Dois-je conserver mes reçus?

Oui, en tant que client du PAAF, vous pouvez faire l'objet d'une vérification de la part du programme. Vous devez conserver les reçus originaux pendant deux (2) ans après avoir reçu l'appareil SGCtr.

Qui dois-je appeler si j'ai des problèmes avec mon appareil SGCtr?

En cas de problème, veuillez communiquer avec votre PED et/ou votre fournisseur.

Le PAAF prend-il en charge les réparations?

Non, le PAAF ne prend pas en charge les frais de réparation, d'entretien ou de remplacement des piles pour aucun appareil SGCtr.

Existe-t-il une garantie?

Le coût des réparations pendant la période de garantie dépend des conditions de la garantie. Le coût des réparations après l'expiration de la période de garantie est à la charge du client. Veuillez communiquer avec votre fournisseur pour obtenir plus de renseignements.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à l'aide financière du PAAF?

Si votre médecin spécialiste ou votre infirmière praticienne vous prescrit l'utilisation d'un appareil SGCtr, mais que vous n'êtes pas admissible à l'aide financière du PAAF, votre compagnie d'assurance pourrait prendre en charge le coût de l'appareil. Vous pouvez vérifier auprès de votre compagnie d'assurance si elle prend en charge l'appareil SGCtr et/ou le matériel connexe.

Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto ON M2M 4K5

| | |
|----------------|--|
| Téléphone | 416-327-8804 |
| Sans frais | 1-800-268-6021 |
| ATS | 416-327-4282 |
| ATS sans frais | 1-800-387-5559 |
| Courriel : | adp@ontario.ca |

Ou visitez notre site Web au : www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels